

Suite à l'instance des Délégués du Personnel du 10 aout 2017
voici un extrait des questions et réponses orales de la DRH.

1. Activ Emploi

Les élus DP SNU demandent une clarification de notre relation avec cette prestation : est-elle obligatoire pour tous les usagers relevant du suivi, ou cette prestation demeure un outil à la main du conseiller ? Pouvez-vous confirmer qu'il ne doit pas être fait de lien entre la qualité du travail du conseiller et son taux de prescription.

Les élus alertent l'établissement sur le danger de la politique d'achat groupé d'un volume de prestations, comme c'est le cas d'Activ'Emploi, qui nous met dans une situation de prescription « forcée » jusqu'à l'atteinte d'un quota.

Réponse orale de l'établissement :

Cette prestation n'a jamais été rendue obligatoire pour les DE en suivi, elle reste à la main du conseiller.

Au vu des contraintes budgétaires, il y a un seuil de prescription à atteindre afin d'éviter une baisse de moyens financiers pour les prestations 2018.

Des plans d'action sont mis en place au sein des agences afin de se rapprocher le plus possible de ce seuil.

Selon la direction (enquêtes qualité auprès des DE), le taux de satisfaction serait équivalant à celui d'un accompagnement réalisé par un conseiller POLE EMPLOI.

Selon l'établissement, **le manque de prescriptions est dû à une méconnaissance « des bons résultats »** issus de ces enquêtes et peut-être par une mauvaise méthode de prescription.

L'établissement nous rappelle la motivation de départ : arrêter de sous-traiter l'accompagnement des DE pour sous-traiter les personnes autonomes. Il apparait que le volume des personnes concernées a été largement surestimé.

Point de vue SNU :

La « bonne pratique » serait de ne pas prescrire systématiquement ACTIV EMPLOI.

Le CEP ne doit pas tenir compte des contraintes budgétaires dans ces prescriptions !!

2. Télétravail

Les élus DP SNU demandent : Si un jour de télétravail se trouve être suivi de congés (vacances, maladie, formation..), qu'advient-il de son portable ? et comment sont gérées « les stations informatiques » en agence ?

Réponse orale de l'établissement :

Le principe retenu est : « l'agent doit prendre son portable la veille du jour télé travaillé et le rapporter le lendemain de ce jour. »

En cas d'absence prévue ou non, c'est l'ELD qui devra gérer la situation en bonne intelligence. C'est surtout une question de bon sens.

Point de vue SNU :

La Direction n'anticipe pas les scénarii problématiques (maladie, vacances, temps partiel..) et s'en remet totalement au « bon sens » des ELD.

Si vous êtes confrontés à cette situation, et que le « bon sens » n'est pas flagrant, rapprochez-vous de vos DP SNU pour une médiation auprès de votre ELD, voire un recadrage.

Vos élus DP SNU sont là pour vous accompagner dans vos démarches de recours.

**A BIENTOT POUR UN NOUVEAU « POINT SNU »
des Délégués du Personnel**

Pour plus d'info, CONTACTEZ nos élus DP :

**Karine Brenn, Robert Chuzel, Philippe Gastaud,
Marie Jo Huin, Sylvie Sarra Bournet,
Raphaël Serrano, Zohra Ousahla, Christelle Watrin.**



www.snufsu-pe-paca.fr / syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr

73 av William Booth | 13012 Marseille | tél. : 04.91.43.43.22